

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 1

Artikel: Sur les logements militaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329866>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Burnside se retira, dans la nuit du 16, sur la rive gauche du Rapahannock, sans être inquiété par ses adversaires et sans perdre un canon, mais en sacrifiant la plupart de ses postes avancés, laissés en présence des sentinelles de l'ennemi pour mieux dérober la retraite.

C'est donc une affaire à recommencer, un échec sans doute, mais non un désastre allant forcer le Nord à la paix, comme quelques alarmistes se sont plu à en répandre le bruit.

Les Fédéraux ont perdu une douzaine de mille hommes au moins, tant tués que blessés et prisonniers; mais ce n'est pas une grosse brèche faite à leur effectif de 800 mille hommes. Les confédérés n'en ont pas perdu plus de deux mille, étant toujours restés derrière leurs ouvrages.

Pendant ce temps une expédition de forces de terre et de mer, sous le général Banks, a menacé un moment la Caroline du Nord, puis s'est dirigée plus au Sud, vers un point encore inconnu.

SUR LES LOGEMENTS MILITAIRES ⁽¹⁾.

Lorsque nos troupes sont en marche pour se rendre en temps de paix d'un lieu à un autre, elles sont presque sans exception logées et nourries chez les bourgeois. Cet usage peut être considéré sous deux côtés différents, l'un qui ne s'occupe que des individus qui doivent subir cette charge, l'autre qui ne touche que les avantages ou les inconvénients au point de vue militaire, de cette manière de loger et de nourrir la troupe.

Prenons d'abord le premier point. En raison de l'emploi très fréquent des chemins de fer les mêmes localités voient nécessairement revenir chaque année à peu près le même nombre de troupes à loger. Les troupes se rendant toujours aux mêmes places d'armes fédérales, elles suivraient déjà les mêmes routes quand bien même elles n'utiliseraient pas les voies ferrées. Ces logements répétés chaque année deviennent une lourde charge pour les localités qui y sont soumises, et cela d'autant plus que c'est le plus souvent des villes qui doivent les subir.

La population de presque toutes nos villes s'est accrue, et cela souvent dans de fortes proportions, mais le nombre des nouvelles mai-

⁽¹⁾ C'est avec plaisir que nous reproduisons ce mémoire de M. le lieutenant-col. de Mandrot, qui, vu le manque de temps, n'a pu être lu à la séance du 4 décembre, et dont nous recommanderons les conclusions aux autorités compétentes. (*Réd.*)

sons est rarement en rapport avec celui des nouveaux habitants; les logements, plus recherchés, se partagent; là où se casait autrefois une seule famille se serrent maintenant deux familles entières. On a tout juste la place nécessaire, on ne sait où loger une personne de plus, surtout si elle est tout à fait étrangère à la famille. Néanmoins le billet de logement arrive avec celui qui le porte; que faire? On conduit le porteur à l'auberge; puis après vient une note de 3 à 4 francs par tête suivant les localités. Il est vrai que pour cette dépense on reçoit une indemnité de 60 centimes par homme à loger.

Il faut bien convenir que c'est là un impôt exorbitant suivant les circonstances, mais qui dans tous les cas est parfaitement injuste, car il ne pèse que sur certaines localités toujours les mêmes, tandis que des villes, des villages et des districts entiers en sont exemptés parce que ni les uns ni les autres ne se trouvent sur une route d'étape.

Sous le point de vue militaire le mode de loger le soldat chez le bourgeois présente beaucoup d'inconvénients, car il est fort difficile de maintenir une bonne discipline et de faire observer l'ordre et la régularité nécessaires lorsque les hommes sont dispersés dans une ville et que les logements sont répartis par l'autorité civile, chose qui ne peut se faire autrement en temps de paix et en pays ami. Comment le sous-officier peut-il surveiller convenablement son escouade et l'officier son peloton? L'heure de la retraite est éludée grâce aux aubergistes, beaucoup de soldats rentrent tard au logis et la marche du lendemain s'en ressent. Bienheureux encore si l'on n'est pas obligé d'infliger des punitions pour des excès quelconques.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que de la troupe en marche logeant chez le particulier; quand elle y est cantonnée pour quelque temps les inconvénients sont encore plus grands, parce qu'alors les bourgeois sont plus chargés et que la discipline est encore moins aisée à maintenir.

Un autre grand inconvénient des logements chez le bourgeois c'est que la troupe n'apprend point à se tirer d'affaire elle-même. Le soldat trouvant son dîner tout prêt et son lit fait ne s'ingénie point à s'arranger lui-même, il ne sait pas faire l'ordinaire et se trouve très embarrassé lorsqu'il doit bivouaquer.

Deux grandes armées européennes suivaient il y a quelques années des méthodes très différentes sur le point que je traite. L'Angleterre logeait et nourrissait ses soldats qui ne s'inquiétaient point de ces menus détails, ils trouvaient tout préparé à leur arrivée à l'étape, tout comme chez nous. L'armée française, dans ses nombreux changements de garnison, logeait souvent le soldat chez le bourgeois, mais ce dernier ne donnait au dit soldat que la paille, place au feu pour

y cuire son ordinaire et la chandelle. La guerre de Crimée est venue démontrer laquelle de ces deux méthodes était la plus pratique.

Si nos soldats en marche étaient traités comme les soldats français, il y aurait peu de chose à réclamer sous le point de vue des bourgeois ; le soldat ayant lui-même à faire sa cuisine, aurait moins de temps à flâner ou à passer au cabaret.

Je viens d'indiquer les défauts de nos logements militaires, je vais m'efforcer d'indiquer comment il me semble qu'on pourrait y parer.

Les lieux d'étapes une fois désignés on y construirait aux frais du district ou des districts voisins, une baraque capable de contenir largement le nombre d'hommes qui sont logés militairement dans la localité dont il s'agit. On prendrait pour base le plus fort détachement qui s'arrête à cette étape. La contribution des autres localités du ou des districts serait calculée en prenant le chiffre des feux du district et en divisant la contribution totale pour ce chiffre.

Quant aux baraques, elles seraient très simplement construites ; un peu exhaussées au-dessus du sol afin qu'elles soient bien sèches et planchéiées. Les murs n'auraient que hauteur d'appui, les parois seraient en planches mais doubles ; entre elles une couche de mousse bien pressée garantirait fort bien du froid. J'ai vu l'année dernière un bataillon bavarois tout entier, logé de la sorte, chaque compagnie occupant une baraque. Ces constructions, qui dataient de dix ans en arrière, étaient fort bien conservées et les hommes assuraient qu'il y faisait chaud en hiver ; chaque baraque contenait deux poêles en fer. Les constructions n'avaient qu'un rez-de-chaussée, elles étaient plafonnées et l'espace entre le toit et le plafond servait de magasin. Je crois me souvenir qu'une baraque pour une compagnie coûtait 12,000 francs.

On joindrait au bâtiment en question une cuisine de campagne comme on en construit aux camps, mais elle serait à couvert et à l'abri des intempéries des saisons. Je voudrais qu'une baraque plus petite, placée à côté de la baraque principale, contiât les logements des officiers.

La troupe en arrivant à l'étape trouverait ses rations préparées par un officier du commissariat ainsi que le bois nécessaire pour le feu et la paille pour garnir les sacs du campement. Ces sacs serviraient de paillasses ainsi que les couvertures nécessaires fourniraient le mobilier de la baraque ; ils appartiendraient au district qui l'aurait construite. A gauche et à droite sur les longs côtés du bâtiment seraient des lits de camp contenus comme dans un corps de garde ; c'est là que coucherait la troupe sur les sacs de campement et sous les cou-

vertures qu'on leur délivrerait au besoin, car en été la capote suffirait amplement.

Les officiers pourraient être couchés de la même manière, seulement on pourrait leur fournir des matelas, des draps et des couvertures. Quant à leur nourriture, ou bien ils feraient ordinaire avec la troupe ou bien on leur bonifierait leurs rations en argent, les laissant libres de se nourrir à leur guise.

De cette manière les inconvénients signalés plus haut seraient évités, la charge répartie sur tout un district ne se sentirait presque pas, le bourgeois ne serait point foulé, et le milicien s'en trouverait fort bien au point de vue militaire. Il est facile de comprendre que le soldat ayant à s'arranger dans son lieu d'étape, à faire sa cuisine ou sa corvée pour la cuisine aurait beaucoup moins de temps pour visiter les cabarets. A l'heure de la retraite il faudrait bien rentrer, la discipline en serait meilleure, et la troupe plus fraîche le lendemain, sans compter que ce genre de vie préparerait en quelque sorte la troupe au bivouac et que de la baraque on passerait plus facilement à la tente-abri que lorsqu'on sort le matin d'un bon lit pour se glisser le soir sous la toile. Un résultat certain pour la mise en exécution d'un semblable projet, c'est que le milicien apprendrait mieux à se tirer d'affaire lui-même, et que la troupe serait mieux dans la main des chefs.

Si l'on ne pouvait arriver à la construction des baraques, je demanderais au moins que la troupe soit logée dans des granges ou autres locaux spacieux, par sections et si possible par pelotons. Officiers, sous-officiers et soldats y coucheraient sur la paille, les sapeurs construiraient au dehors des cuisines de campagne. Quant aux rations à fournir etc., on procéderait comme il a été dit ci-dessus. Les dépenses de la localité, l'indemnité à payer aux propriétaires des granges se répartiraient aussi comme il a été dit plus haut. Ce mode de logement, très praticable pendant la belle saison, serait un peu rude en hiver. Enfin lorsque le temps serait beau un bivouac n'aurait rien d'effrayant pour des hommes jeunes et bien portants.

En rompant avec la vieille routine on travaillerait au bien moral et matériel de l'armée; cela devrait déjà faire passer sur quelques dépenses. Mais je suis persuadé que réparties comme je l'ai indiqué les dites dépenses seraient moins fortes qu'elles ne le sont maintenant pour les localités atteintes par les logements militaires, et dans tous les cas elles ne seraient plus injustes et vexatoires comme maintenant.

Si l'on ne veut mettre en pratique aucune des propositions précédentes, toujours serait-il de simple justice de faire supporter les frais

de logements militaires par les districts entiers, et cela surtout pour les villes ou les bourgs où les logements militaires sont souvent plus gênants, et deviennent la plupart du temps entre les mains des autorités communales un moyen de vexer des adversaires.

Conclusion. Je demande en premier rang des baraques aux lieux d'étape pour y loger la troupe, en second rang et à défaut de la première demande le logement dans les granges ou le bivouac.

Dans tous les cas les dépenses occasionnées dans une localité par des passages de troupes seraient réparties sur le district environnant à proportion du chiffre de leurs feux.

LISTE DES ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX EN VIGUEUR.

I. Règlements généraux.

	FR. C.
Règlement général de service pour les troupes fédérales, du 15 juillet 1857	1 75
Règlement pour les troupes fédérales. Service de garde, du 25 juillet 1856	— —
Règlement sur le service en campagne (provisoire), du 31 janvier 1860	— —
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, I ^{re} partie	— —
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, II ^e partie, du 14 août 1845; supplément à la II ^e partie, du 23 décembre 1851	— 45
Instruction pour les capitaines et les quartiers-maîtres des troupes fédérales, avec tableaux annexes, du 31 mars 1847	2 05
Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, du 27 août 1852	— 80
Changements apportés à ce règlement, du 17 janvier 1861	— —
Arrêté fédéral du 15 janvier 1862, concernant quelques modifications à porter au nouveau règlement d'habillement, du 17 janvier 1861	— —
Règlement général sur le choix des recrues et la tenue des écoles militaires fédérales pour les armes spéciales, du 25 novembre 1857	— 20
Manuel pour l'enseignement de la gymnastique aux troupes fédérales.	
Première partie : Exercices libres (provisoire), du 15 janvier 1862	— 85
Ordonnance générale pour les trompettes	— 60

II. Etat-major général.

Instruction pour l'état-major de l'armée fédérale (5 volumes)	— 60
---	------